

Augmentation de capital annoncée

BANQUE DE TUNISIE

Siège social : 2, Rue de Turquie -1001- Tunis

La Banque de Tunisie porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le **27 Avril 2022**, a décidé de porter le capital social de **225.000.000 Dinars à 270.000.000 Dinars** et ce, par incorporation des réserves ordinaires pour un montant de **45.000.000 Dinars** et l'émission de **45.000.000 actions gratuites** à raison **d'une (1) action nouvelle gratuite pour cinq (5) actions anciennes**.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a donné tous les pouvoirs au Conseil d'Administration de la Banque de Tunisie pour assurer la réalisation et la constatation de la présente augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Sur la base de cette décision, le Conseil d'Administration du **27 Avril 2022** a décidé de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital et ce, à partir du **10 Mai 2022**.

Modalités de l'augmentation :

L'augmentation de capital sera réalisée par la création et l'émission de **45.000.000 actions nouvelles gratuites** d'une valeur nominale de un (1) dinar chacune.

Les actions nouvelles gratuites seront attribuées aux détenteurs des 225.000.000 actions anciennes composant le capital social actuel ainsi qu'aux cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison **d'une (1) action nouvelle gratuite pour cinq (5) actions anciennes** et ce, à partir du **10 Mai 2022**.

Droits d'attribution :

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse et ce, à partir du **10 Mai 2022**.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1^{er} Janvier 2022**.

Cotation en bourse :

Les actions anciennes de la Banque de Tunisie seront négociables en bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **10 Mai 2022**.

La mise en paiement du dividende au titre de l'exercice 2021, dont bénéficient les seules actions anciennes, étant fixée au **10 Mai 2022**, les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir du **10 Mai 2022** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées et ce, dès leur création

Les droits d'attribution seront détachés et négociables en bourse à partir du **10 Mai 2022**.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par Tunisie Clearing à partir du **10 Mai 2022**.